

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 avril 2018

Délibération n° 2018-52

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65
Présents : 51 jusqu'au point 40, 52 présents à compter du point 41.
Pouvoirs : 8
Absents : 6 jusqu'au point 40, 5 à compter du point 41
Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 avril 2018.
Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

* * * * *

ENFANCE

ALSH : TARIFS.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

La Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance, lors de sa réunion du 21 mars 2018, a pris connaissance d'une étude interne qui a analysé le financement des structures périscolaires. Les résultats montrent l'évolution croissante entre la part portée par la communauté de communes en comparaison à celle qui est refacturée aux parents.

Face à cet écart, une évolution significative des tarifs ALSH a été proposée.

La Commission a travaillé sur 2 options : +0,005 points ou +0,010 points.

La Commission propose de retenir l'option de majoration du taux d'effort de 0,010 points.

Par ailleurs, elle a validé le principe d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire, le prix de refacturation des repas aux usagers, qui serait fixé au prix unitaire de 4,60 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de majorer de 0,010 points le taux d'effort utilisé pour facturer les services ALSH,
- b) de fixer la grille tarifaire comme suit :

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Du 01/09/2018 au 31/08/2019**

Désignation	Unité	Du 01/09/2018 au 31/08/2019	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.			<p>Principe : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>).</p> <p>. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.</p> <p>. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 660.44 €/mois.</p> <p>le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 4 864,89 €/mois.</p> <p>. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.</p> <p>. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.</p> <p>. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.</p> <p>. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p> <p>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</p> <p>- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),</p> <p>- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure,</p> <p>- l'accompagnement autour du repas</p>
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :			
- Matin – Midi – Soir	1 enfant	0,080 %	
	2 enfants	0,075 %	
	3 enfants	0,070 %	
	4 enfants	0,065 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,065 %	
	2 enfants	0,060 %	
	3 enfants	0,055 %	
	4 enfants	0,050 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u>		+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :			
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	
➤ Retard		10 €	
1.4. <u>Sorties</u> :			
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales	Prix coûtant		
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :			
➤ Nuitée	1 enfant	15,00 €	
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :		4,00 €	

	1 intervention	<p>(hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.</p> <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u> - repas 4.60 € et goûter prix coûtant. - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.</p>
--	-------------------	---

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 20 avril 2018

Le Président

Dominique MULLER, ,



Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20180412-2018-52-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018